



L'Académie de Nantes dégrade les conditions de travail des non titulaires enseignant.es

Suppression des Indemnités de Vacances à compter de janvier 2021

Par courrier en date du 28 janvier 2021, le Recteur annonce la mise en place de l'ICCP (Indemnité compensatrice de congés payés) et la fin des Indemnités de Vacances pour les enseignant.es en CDD.

Qu'est-ce que ça change ? Beaucoup de choses !

Avant

Un.e enseignant.e contractuel dont le contrat s'arrêtait le samedi de la veille des vacances bénéficiait d'indemnités de vacances calculées sur la période de travail accomplie au prorata du nombre de jours et de sa quotité de travail.
Exemple : contrat du 4 janvier au 20 février = 15 jours d'indemnités de vacances

Depuis le 1^{er} janvier 2021

Les droits à ICCP sont désormais calculés sur la base de 2.5 jours par mois travaillé
Exemple : contrat du 4 janvier au 20 février = 4 jours d'ICCP

L'académie de Nantes fait des économies sur le dos des non-titulaires en contrat court pour le même travail que précédemment.

Et si les congés sont inclus dans le contrat ?

C'est encore plus simple, le.la contractuel.le n'aura droit à rien. Un.e contractuel.le ayant travaillé du 1^{er} septembre au 31 mars aura « bénéficié » de 45 jours de congés (Toussaint, Noël, Février) alors que son contrat lui donne droit à seulement 18 jours d'ICCP.

Il.elle n'aura donc droit à rien à l'issue de son contrat et à rien non plus pour l'été.



Pourquoi c'est injuste ?

Pour le Ministère, et selon le décret d'août 2016, tou.tes les contractuel.les sont à temps plein et travaillent à l'année, d'où la volonté de supprimer les indemnités de vacances et de les remplacer par les ICCP comme pour les autres contractuel.les.

Pourtant, un.e enseignant.e travaille en dehors de ses heures de cours, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Réduire un calcul de congé à un temps de travail hebdomadaire de 5 jours travaillés est une vaste arnaque qui ne tient pas compte de la réalité du terrain.

Les périodes d'IV étaient comptabilisées dans l'ancienneté du.de la contractuel.le. Sans les IV, ce sont plusieurs mois qui sautent et retardent le potentiel passage en CDI.

Les IV sont comptabilisées comme du salaire, les ICCP sont des primes. Cela a donc un impact également sur le droit à retraite.

Des contrats jusqu'au 31 août, même sur des suppléances

Conformément à la circulaire 201-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des contractuels de l'éducation nationale : "Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera la veille de la rentrée scolaire suivante. »

En d'autres termes, pour les collègues qui ont été embauché.es sur suppléances dès le 1^{er} septembre et qui ont été reconduits par contrats successifs sur le même poste jusqu'au 3 juillet (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre jusqu'au 31 août.

La CGT Educ'Action invite tou.tes les collègues dans ce cas de figure à nous contacter afin que le rectorat respecte bien les textes en vigueur.

Prime de précarité

Et la prime de précarité alors, c'est pour qui et pour quand ?

Elle correspond à 10% des salaires perçus au cours du contrat mais avec des restrictions :

Le CDD ne doit pas avoir été signé avant le 1^{er} janvier 2021

Le.la contractuel.le ne doit pas démissionner ou être licencié.e

Le.la contractuel.le ne doit pas être immédiatement réemployé.e

Revalorisation des salaires et respect des engagements ?

Le Recteur avait acté un avancement pour les CDD recrutés à partir du 1^{er} septembre 2017 avec un avancement biennal au 01/09/2019 puis triennal au 01/09/2022. Des promesses non tenues quand d'autres académies paient mieux leurs personnels.

Et aujourd'hui ?...Rien...Juste le Mépris

Les seuls contractuels à bénéficier d'une augmentation de salaire sont les CDI qui bénéficient d'un avancement tous les 3 ans. L'administration ne daigne même pas répondre aux demandes de revalorisation et aux courriers des contractuels. C'est inacceptable !

Le non-remplacement

Blanquer se vante de mettre un prof devant chaque élève, c'est faux !

Depuis décembre 2020, l'Académie de Nantes, comme Aix-Marseille, fait brutalement des économies de postes en ne remplaçant pas tous les personnels absents.

Elle a même payé plusieurs dizaines de contractuels comme des vacataires en décembre faute de pouvoir leur établir un contrat de contractuel. Ce choix a eu des conséquences pour les agents ; plus d'accès aux sites professionnels, interruption de contrat, risque de perte d'ancienneté, de perte de droits à des indemnités, inquiétude sur le renouvellement, conséquences sur l'actualisation Pôle Emploi.

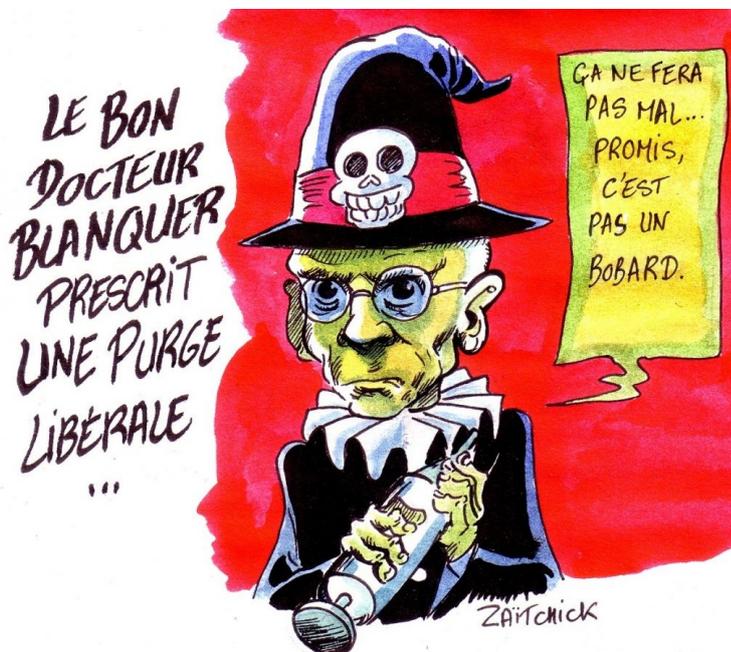
Jusqu'à où l'Académie compte-telle rogner les salaires ? En ne remplaçant pas toute la période d'absence, en arrêtant les contrats au vendredi pour ne pas payer les week-ends ?

La CGT Educ'Action Nantes revendique sans délais

- aucun CDI à temps incomplet
- le rétablissement des indemnités de vacances
- la prolongation des contrats pour toute la période estivale pour ne pas léser les personnels et donc des contrats à l'année
- le remplacement de toutes les enseignant.es absent.es
- l'augmentation des grilles de rémunération et droit à l'avancement pour toutes et tous
- le rétablissement des postes supprimés et création de postes supplémentaires dans le 1^{er} et le 2nd degré

Avec la CGT Educ'Action pour la titularisation de toutes sans condition de concours ni de nationalité

Pour défendre un service d'Education permettant la réussite de toutes et dans de bonnes conditions pour les personnels et les élèves.



Pour nous contacter : 06 23 33 67 99 ou nantes@cgteduc.fr

Vos élus non-titulaires enseignants, éduc., orientation

Gines Cervantes Lopez (titulaire) et Willy Mézille (suppl.) 06 98 63 52 32 – nantes@cgteduc.fr



J'adhère à la CGT Éduc'Action

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Mail: _____

Etablissement (nom/adresse): _____

Titulaire/stagiaire / contractuel.le / AED / CUI: _____

Enseignant.e / Administratif.ve / Technicien.ne / Santé/Social: _____

Fait à: _____ le: _____ Signature: _____